

COMMENTAIRES DE GREENPEACE

Présenté au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

**Consultation publique sur l'aménagement forestier durable
Janvier 2011**

Présentation de l'organisme

Greenpeace est une organisation indépendante vouée à la protection de l'environnement. Nous organisons des campagnes de sensibilisation créatives, parfois axées sur la confrontation, mais toujours non violentes. Nous faisons la promotion de solutions efficaces et novatrices pour faire de notre planète un endroit vert et plus pacifique.

Fondée en 1971 au Canada, Greenpeace est maintenant la plus importante organisation écologiste financée par ses membres au monde. Greenpeace est présente dans 42 pays et compte plus de 3 millions de membres à l'échelle mondiale, dont 40 000 au Québec.

Résumé des recommandations

Recommandation 1

Insérer le développement d'une stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes dans la SADF.

Recommandation 2

Expliciter dans la SADF/RADF que l'application et l'opérationnalisation d'une stratégie d'aménagement écosystémique pourraient éventuellement entraîner une baisse de possibilité forestière et/ou une baisse des attributions.

Recommandation 3 :

Que la SADF applique les recommandations du rapport d'Environnement Canada afin que l'habitat essentiel du caribou boréal soit désigné à l'échelle de l'aire de répartition de la population locale.

Recommandation 4 :

Que la SADF respecte le plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012, tout en prévoyant sa bonification, notamment dans le but de faciliter la création de grandes aires protégées en forêt commerciale dans le but de maintenir et de protéger l'habitat de cette espèce en péril.

Recommandation 5:

Limiter les projets de biomasse forestière à des projets à très petite échelle et commander des analyses du cycle de vie complète et exhaustive de l'impact carbone et écologique de la production de biomasse forestière afin d'instaurer des balises environnementales adéquates pour cette filière.

Recommandation 6:

Que la SADF vise la reconnaissance de la déclaration des Nations Unies et offre des moyens concrets de la mettre en œuvre.

Avant-propos

En tant que participants à l'Entente sur la forêt boréale canadienne¹ (EFBC), nous nous sommes engagés à favoriser une industrie forestière plus forte et plus concurrentielle et une forêt boréale mieux protégée et mieux aménagée. Bien que ce mémoire ne soit pas le produit de cette collaboration, il nous apparaît important d'expliquer comment il s'inscrit dans la démarche de l'EFBC.

Dans le cadre de la consultation actuelle, nous avons choisi de présenter des mémoires distincts, et ce, sur une base organisationnelle. Ainsi, ces mémoires ont été rédigés par des adversaires traditionnels et l'on ne doit pas se surprendre d'y retrouver certaines positions divergentes. Malgré ces divergences, nous demeurons convaincus qu'il existe de nombreux bénéfices à travailler à la conciliation de ces positions sur la base d'objectifs établis conjointement².

À titre préliminaire, nous avons établi des positions de convergences qui sont directement liées à notre travail de mise en œuvre de l'EFBC. Nous sommes d'avis que ces éléments peuvent servir à bonifier la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* (SADF) et modalités proposées pour le futur *règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF).

Le rétablissement du caribou forestier

Les participants à l'EFBC sont d'avis que, pour favoriser le rétablissement du caribou forestier, la stratégie et le règlement sur l'aménagement durable des forêts devront :

- assurer le respect des objectifs du *Plan d'action pour le rétablissement du caribou forestier au Québec*³ tout en conservant la flexibilité nécessaire à la bonification périodique du Plan de rétablissement du caribou forestier;
- compléter les inventaires de population de manière à établir la situation des populations locales de caribou forestier (localisation, population, densité, dynamique);
- élargir la définition de « l'habitat du caribou forestier » de manière conforme à l'orientation donnée par Environnement Canada dans l'examen scientifique de

¹ Les participants à l'EFBC : <http://ententesurlaforetborealecanadienne.com/index.php/fr/whos-involved/>

² Les objectifs de l'EFBC : <http://ententesurlaforetborealecanadienne.com/index.php/fr/the-canadian-boreal-agreement/>

³ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. 2008. *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et des habitats. Pages 44-57.

- l'habitat essentiel⁴, c'est-à-dire à l'échelle de l'aire de répartition de la population locale;
- permettre et favoriser l'utilisation d'une gamme d'outils pour la conservation du caribou tel que :
 - o l'aménagement de l'habitat à l'échelle de l'aire de répartition et de l'unité d'aménagement;
 - o l'utilisation des aires protégées existantes et nouvelles pour appuyer la conservation du caribou;
 - o le report des activités industrielles là où c'est approprié;
 - o des pratiques exemplaires, comme la fermeture de routes, des régimes de récolte adaptés.

Le parachèvement du réseau d'aires protégées

Les participants à l'EFBC sont d'avis que, pour favoriser le parachèvement du réseau d'aires protégées, la stratégie et le règlement sur l'aménagement durable des forêts devront :

- permettre d'augmenter considérablement le niveau actuel de protection dans toute la région boréale, dans les régions allouées et non allouées du milieu boréal;
- reconnaître l'importance de critères tels que la représentativité des écosystèmes boréaux, le maintien de populations viables des espèces indigènes, le maintien des processus écologiques et d'évolution, ainsi que la protection des valeurs culturelles autochtones;
- dans le cadre du processus de création des aires protégées, reconnaître le rôle des zones de conservation volontaires, officielles ou non, dans le paysage aménagé;
- lors de la création d'aires protégées visant spécifiquement le caribou forestier, définir les aires protégées, comme étant des territoires permettant les activités autochtones traditionnelles et excluant les activités industrielles;
- permettre de protéger l'habitat des espèces en péril comme le caribou des bois tout en évitant, minimisant ou en atténuant les impacts économiques négatifs.

⁴ Environnement Canada. 2008. *Examen scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada*. Août 2008. Ottawa: Environnement Canada. 80p + 192 p annexes.

La participation des Peuples Autochtones à l'aménagement et la conservation du territoire forestier

Les participants à l'EFBC sont d'avis que, pour favoriser la participation des Peuples Autochtones à l'aménagement et la conservation du territoire forestier, la stratégie et le règlement sur l'aménagement durable des forêts devront :

- reconnaître les droits, titres, intérêts et aspirations des Peuples Autochtones ainsi que la primauté des négociations de gouvernement à gouvernement entre le Gouvernement du Québec et les Peuples Autochtones;
- rechercher le support des communautés autochtones pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et de conservation du territoire forestier.

Finalement, il apparaît capital que la volonté exprimée dans la SADF de progresser vers une gestion plus régionalisée et flexible se traduise véritablement par la floraison d'un nouvel espace de créativité. Les participants à l'EFBC reconnaissent que les décisions concernant les aires protégées et le rétablissement des espèces en péril relèvent des gouvernements. Or, ils croient aussi que pour que de telles décisions soient durables, elles doivent bénéficier d'un large appui. Cette amorce sur une gestion régionalisée et flexible donnera un sens aux initiatives, telles que l'EFBC, qui s'efforcent de proposer de nouvelles façons de concilier des impératifs sociaux, économiques et environnementaux.

Table des matières

Présentation de l'organisme	1
Résumé des recommandations	2
Avant-propos	3
Table des matières	6
Introduction.....	7
La Loi 57 omettait de mettre fin à la disparition des forêts intactes, la SADF fera-t-elle de même ?	8
Aménagement écosystémique, certification FSC et possibilité forestière : l'équation nécessaire.....	9
Le rétablissement du caribou forestier passe par la protection de son habitat	10
La biomasse à grande échelle... NON MERCI !.....	11
Le respect des droits des Premières Nations	12
Conclusion.....	13

Introduction

L'entrée en vigueur du nouveau régime forestier québécois en 2013 sera un moment clé pour l'avenir de la foresterie au Québec. Telle qu'adoptée, la Loi 57 trace une nouvelle voie. Les grandes orientations de la Loi 57 projettent les intervenants du secteur forestier vers de nouvelles limites, que ce soit par la planification qui aura lieu dans le cadre de table régionale que par l'entrée d'un tout nouveau mode d'aménagement, appelé aménagement écosystémique.

À priori, la Loi 57 semble apporter certains éléments positifs au point de vu environnemental. Pour connaître les implications de ces changements, il faut cependant se pencher sur les détails de la mise en application de la Loi, et donc examiner les propositions de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Après une lecture de ces documents, Greenpeace formule à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) six recommandations, qui seront brièvement élaborées dans les pages subséquentes de ce mémoire.

La Loi 57 omettait de mettre fin à la disparition des forêts intactes, la SADF fera-t-elle de même ?

Au tout début du processus de création d'une nouvelle Loi sur les forêts, une lueur d'espoir est née au Québec. La réforme du régime forestier représentait une opportunité inégalée de planifier la conservation à priori afin de s'assurer que les territoires de hautes valeurs écologiques soient préservés et que les volumes de bois soient ensuite répartis équitablement entre les différentes régions du Québec.

L'importante et incontournable question des forêts intactes a donc été, pendant de nombreux mois, au cœur du débat entourant le nouveau régime forestier québécois. La ministre Normandeau et son ministère ont été interpellés directement à ce sujet. Puis, la discussion s'est poursuivie en commission parlementaire alors que l'ensemble des députés péquistes et le député de Québec Solidaire ont appuyé la requête d'inclure dans la Loi 57 une stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes.

Malgré ces appuis de taille, la ministre Normandeau a fait le **choix politique** de ne pas intégrer dans la Loi 57 le développement d'une stratégie de sauvegarde des forêts intactes, prétextant que **cette option devrait plutôt se réaliser dans le cadre de la SADF**.

La littérature scientifique abonde de référence quant à l'importance des forêts intactes. Au besoin, le lecteur peut consulter le rapport *Refuge Boréale*, une revue de la littérature scientifique étoffée, et l'un des portraits le plus complets sur la forêt québécoise depuis le rapport Coulombe.

« La meilleure stratégie de conservation de la biodiversité sera toujours de protéger les écosystèmes intacts et fonctionnels, où qu'ils soient. »

SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. (2009)

Recommandations 1

Insérer le développement d'une stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes dans la SADF.

Aménagement écosystémique, certification FSC et possibilité forestière : l'équation nécessaire

Tel que le mentionne Yves Bergeron dans son avis déposé au MRNF en août 2010ⁱ, l'aménagement écosystémique devrait être, sur le plan hiérarchique, le premier élément à considérer pour mettre en place une réelle gestion durable des forêts. Ainsi, le maintien de l'intégrité, de la composition et des processus écologiques des écosystèmes devront être des orientations de bases auquel les objectifs de gestion répondront.ⁱⁱ

Par ailleurs, l'avis d'Yves Bergeron suggère d'établir le lien entre la SADF et les mandats du bureau du forestier en chef et de s'assurer que les objectifs de la SADF soient bien intégrés en amont dans le calcul de possibilité pour ne pas que la possibilité forestière devienne un enjeu contraignant et négociable plus tard dans la planification.

Si le MRNF veut réellement transposer en forêts ses intentions louables décrites dans la loi 57, elle devra préparer les intervenants à l'avance aux conséquences de la mise en œuvre d'un aménagement écosystémique sur l'ensemble des forêts du Québec. À ce sujet, Greenpeace est d'avis qu'il devrait être explicite dans la SADF/RADF que l'application et l'opérationnalisation d'une stratégie d'aménagement écosystémique pourraient entraîner une baisse de possibilité forestière et/ou une baisse des attributions. D'ores et déjà, les instances régionales et nationales pourront anticiper une telle éventualité et les entreprises pourront développer leur plan d'affaires en conséquence.

À titre d'exemple, une étude portant sur les normes de certificationⁱⁱⁱ démontre l'écart des niveaux de coupe admissible annuellement entre les trois normes de certification les plus utilisées en Amérique du Nord. Des niveaux de coupe beaucoup plus bas sont permis dans une forêt certifiée FSC (0.43 m3/hectare), comparée à une forêt certifiée CSA (0.75 m3/hectare).^{iv}

À noter que la norme de certification FSC est celle qui se rapproche le plus des principes de l'aménagement écosystémique. La baisse du niveau de coupe engendrée par la certification FSC n'a cependant pas empêché les entreprises d'opter pour cette norme, comme le témoigne la progression fulgurante de la norme FSC au cours des dernières années. À titre d'exemple, depuis 2005, la superficie de forêt certifiée par le FSC au Canada a vu une croissance de 358 %.^v

Recommandation 2:

Expliciter dans la SADF/RADF que l'application et l'opérationnalisation d'une stratégie d'aménagement écosystémique pourraient entraîner une baisse de possibilité forestière et/ou une baisse des attributions.

Le rétablissement du caribou forestier passe par la protection de son habitat

Un des objectifs de la SADF visant à maintenir la durabilité des écosystèmes est de s'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier. Ici, Greenpeace suggère d'ajouter à cet objectif la conservation de l'habitat du caribou forestier, un volet qui aidera à rétablir les populations.

Une des sources scientifiques incontournables pour identifier l'habitat critique du caribou forestier, les seuils de perturbations de cet habitat et les probabilités de persistance des hardes de caribou forestier est l'étude d'Environnement Canada publiée en avril 2009.^{vi}

Greenpeace recommande que la SADF/RADF applique les recommandations du rapport d'Environnement Canada, notamment que l'habitat essentiel du caribou boréal soit désigné de la façon la plus appropriée à l'échelle de l'aire de répartition de la population locale et soit exprimé relativement à la probabilité que l'aire de répartition soutienne une population locale autosuffisante.

Selon Greenpeace, toute une variété de stratégies devra être utilisée pour assurer le rétablissement de l'espèce, incluant la conservation permanente et légale de grandes portions d'habitat critique du caribou forestier. Cette proposition va dans le même sens que certains faits saillants tirés du bilan de l'aménagement forestier durable du Forestier en Chef^{vi} qui mentionne notamment l'absence de programmes d'inventaire et de mesures de protection de l'habitat de la majorité des espèces précaires et le besoin d'accroître les connaissances sur les habitats des espèces en situation précaire ainsi que les effets de l'aménagement forestier sur ces derniers.

Recommandation 3 :

Que la SADF applique les recommandations du rapport d'Environnement Canada afin que l'habitat essentiel du caribou boréal soit désigné à l'échelle de l'aire de répartition de la population locale.

Recommandation 4 :

Que la SADF respecte le plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012, tout en prévoyant sa bonification, notamment dans le but de faciliter la création de grandes aires protégées en forêt commerciale dans le but de maintenir et de protéger l'habitat de cette espèce en péril.

La biomasse à grande échelle... NON MERCI !

Actuellement, trop peu de balises environnementales encadrent le développement de la filière biomasse forestière et bioénergie au Québec et ces activités pourraient avoir d'importants impacts sur la biodiversité, la productivité des forêts, la qualité des sols et les changements climatiques. Si le développement de cette filière peut représenter une avenue intéressante, cela ne peut se faire que dans une optique à **très petite échelle** et dans le respect des écosystèmes. Bref, tout projet de biomasse industrielle devrait être mis au rancart.

La SADF ne devrait pas, par ailleurs, promouvoir de fausses solutions face à la crise des changements climatiques. La biomasse n'est pas neutre sur le plan du carbone et certaines études décrivent cette source d'énergie comme étant tout autant polluante que le charbon.^{viii}

Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques prétextant la lutte aux changements climatiques ne doit, **EN AUCUN CAS**, engendrer la conversion et la dégradation, directe ou indirecte, de forêts primaires ou de tout autre écosystème naturel ou intact, sans quoi il s'agira d'une hypertrophie écologique insensée.

Finalement, les études scientifiques démontrent que les dernières forêts intactes de la forêt boréale renferment les écosystèmes les plus denses en carbone et les mieux outillés à résister aux changements climatiques.^{ix}

Avant de favoriser le remplacement des combustibles fossiles par la biomasse forestière, le MRNF devrait avoir en main des **analyses du cycle de vie complète et exhaustive** de l'impact carbone et écologique de la production de biomasse forestière.

Recommandation 5:

Limiter les projets de biomasse forestière à des projets à très petite échelle et commander des analyses du cycle de vie complète et exhaustive de l'impact carbone et écologique de la production de biomasse forestière afin d'instaurer des balises environnementales adéquates pour cette filière.

Le respect des droits des Premières Nations

En tant qu'organisation environnementale, l'équipe de Greenpeace travaille depuis plusieurs années auprès des Premières Nations afin de les appuyer dans leurs luttes concernant l'exploitation industrielle sur leurs territoires, que ce soit ici même au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde.

Greenpeace reconnaît que les peuples autochtones possèdent des droits ancestraux et des droits issus de traités garantis par la Constitution.^x Greenpeace appuie la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones^{xi} et considère que les Premières Nations forment des gouvernements sur leur territoire. Nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec, ainsi que son ministère des Ressources naturelles, devrait non seulement appuyer cette déclaration, mais également offrir des moyens concrets de la mettre en œuvre dans le cadre de la Loi 57, de la SADF et de la RADF. Ces moyens devraient inclure le respect et l'obligation d'obtenir **le consentement libre et éclairé des Autochtones, des** consultations adéquates et des accommodements, AVANT l'approbation de projets d'exploitation sur leurs territoires.

Or, ni la Loi 57, ni la SADF ne visent la reconnaissance de la déclaration des Nations Unies, ni sa mise en application. La Déclaration constitue pourtant une sorte de guide de référence utile en ce qui a trait à l'interprétation des droits des peuples autochtones au Québec et des obligations des États en la matière.

Finalement, depuis que le Canada a appuyé publiquement la déclaration des Nations Unies sur les droits de peuple autochtone le 12 novembre 2010^{xii}, le Québec s'isole particulièrement et continue de proposer des Lois, stratégies et règlements, telle la SADF/RADF qui ne répond pas aux intérêts, droits et titres des Premières Nations.

Recommandation 6:

Que la SDAF vise la reconnaissance de la déclaration des Nations Unies et offre des moyens concrets de la mettre en œuvre.

Conclusion

En somme, Greenpeace est d'avis que le MRNF a bien fait de débiter le processus de consultation des projets de SADF et de RADF bien avant leur mise en application en 2012-2013. Néanmoins, ces consultations ont été faites très rapidement et nous sommes d'avis que des améliorations majeures doivent être apportées au projet de SADF, notamment dans le but de hiérarchiser l'aménagement écosystémique et d'inclure une stratégie de sauvegarde des forêts intactes.

Les recommandations présentées dans ce mémoire visent à assurer une plus grande protection de la forêt boréale, tout en assurant l'avènement d'une économie forestière plus durable et plus juste envers les communautés locales et les générations futures.

Étant en contact régulier auprès de nombreux grands acheteurs de produits forestiers, situé ici au Québec et ailleurs dans le monde, nous sommes à même de constater qu'une grande partie de ceux-ci se préoccupent de la crise écologique qui sévit en forêt. Les décisions qui seront prises dans les prochains mois par le MRNF dans la finalisation de la SADF et de la RADF auront des conséquences importantes non seulement en forêt, mais également pour la crédibilité du futur régime forestier québécois sur les marchés internationaux.

-
- i http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/Yves_Bergeron.pdf
 - ii Les propos d'Yves Bergeron : «Je réitère ici que l'aménagement qui se base sur les écosystèmes devrait devenir un objectif plus large qui encadre les objectifs de gestion. On ne peut gérer des ressources que si elles sont durables. En ce sens, les objectifs de gestion devraient être subordonnés aux objectifs de maintien.»
 - iii <http://canopyplanet.org/uploads/MI-EEMcert-3.pdf>
 - iv Les forêts certifiées SFI ont un niveau de coupe en moyenne trois fois plus élevé que les forêts certifiées FSC, à un taux de coupe de 1.27 m3/hectare.
 - v <http://www.fsccanada.org/factsandfigures.htm>
 - vi http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/Caribou_Exec_Summary_0409_f.pdf
 - vii http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BAFD/accueil/bilan_2000-2008.pdf
 - viii http://www.catf.us/resources/whitepapers/files/201007-Review_of_the_Manomet_Biomass_Sustainability_and_Carbon_Policy_Study.pdf
 - ix <http://www.greenpeace.org/raw/content/france/presse/dossiers-documents/uneforetchauffeeablanc.pdf>
 - x <http://www.greenpeace.org/canada/Global/canada/report/2010/5/FPAC/Position-Greenpeace-Premieres-Nations.pdf>
 - xi http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/faq_drips_fr.pdf
 - xii <http://www.ledevoir.com/politique/canada/311372/declaration-des-peuples-autochtones-ottawa-signe-en-catimini-mais-conserve-ses-reserves>